

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VERS UN PIANU D'ACCUMPAGNAMENTU DI A VITA È DI
A RIESCITA STUDIENTINA

VERS UN PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE ET DE
LA RÉUSSITE ÉTUDIANTE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le premier schéma d'aide à la vie étudiante a été adopté par l'Assemblée de Corse le 17 novembre 1992, et jusqu'en 2011 les différents schémas successifs comportaient deux principaux volets, à savoir :

- les dispositifs de bourses gérés par le service de l'enseignement supérieur, tels que les bourses de mobilité/stage, les bourses doctorales, les bourses « Grandes Écoles » ou encore les prix de la vocation scientifique et technique des filles ;
- un fonds d'aide dédié à l'enseignement supérieur et à la recherche destiné à soutenir les colloques, les séminaires, les publications scientifiques ou encore les voyages pédagogiques universitaires.

À compter de l'année 2011, en réponse à l'apparition des premiers signes de pauvreté et de précarité chez les étudiants, la notion de « l'aide à la réussite » a fait son apparition et de nouvelles aides ont été mises en œuvre, telles que les aides au transport, les aides à la santé ou encore les aides aux dépenses de rentrée.

Ce n'est cependant véritablement qu'à compter de l'année 2019, face à une évolution sensible de l'inflation et à une précarité étudiante galopante, que la Collectivité de Corse a souhaité intensifier ses efforts afin de soutenir les étudiants et les accompagner vers la réussite en mettant en œuvre de nombreuses mesures et dispositifs d'aide à la réussite et à la vie étudiante pour la période 2019-2023.

Aujourd'hui, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver pour la période 2024-2028 un nouveau plan d'accompagnement à la réussite et à la vie étudiante, « Pianu d'accumpagnamentu di a vita è di a riescita Studentina 2024-2028 ».

Ce nouveau document, qui intègre des adaptations et des améliorations, constitue un outil au service des étudiants insulaires.

Il s'intègre dans une stratégie plus globale qui vise à développer toutes les synergies territoriales utiles et indispensables à la prise en compte de cette problématique essentielle en matière d'investissement d'avenir, à savoir la vie et la réussite des apprenants.

Le rapport présenté est constitué de trois parties :

- le bilan du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 ;
- le rappel de la concertation nécessaire, permanente et élargie mise en œuvre et les principaux points de faiblesse identifiés ;
- les caractéristiques du nouveau plan d'accompagnement de la vie et de la

réussite étudiante 2024-2028 dont chaque mesure est présentée et détaillée dans une annexe spécifique du rapport.

1. Le bilan du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023

Pour rappel, l'objectif du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 et de ses mesures d'aides a été celui de garantir à tous les jeunes corses, désireux de s'inscrire dans un cursus de formation et d'enseignement, la poursuite de leurs études et de leurs formations sur l'île et à l'extérieur de l'île, quel que soit le niveau social et quelles que soient les difficultés rencontrées, car ces dernières notamment ne doivent pas constituer un motif de renoncement ou d'interruption, comme c'est malheureusement encore trop souvent le cas.

Ce schéma a également fait preuve d'une véritable intelligence territoriale, car il s'est appuyé sur une collaboration accrue et permanente non seulement avec les principaux partenaires tels que le CROUS de Corse, l'Université di Corsica ou encore l'Éducation nationale mais aussi et surtout avec l'ensemble des travailleurs sociaux de la Direction de l'action sociale de proximité répartis sur tout le territoire et la Direction du sport de la jeunesse et du vivre ensemble de la Collectivité de Corse.

1.1 Une construction suivie

Le 27 septembre 2019, l'Assemblée de Corse approuvait le schéma constitué de 20 mesures au titre de la période 2019 à 2023 (délibération n° 19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019).

Les aides en adéquation avec les besoins exprimés par les étudiants s'articulaient autour de différentes thématiques telles que les aides aux bacheliers « Mention très bien », les aides aux dépenses de rentrée, les aides aux stages et à la mobilité territoriale, nationale et internationale, les aides aux oraux d'admission et aux examens ou encore les aides d'urgence destinées aux étudiants en grande difficulté.

La crise « COVID » de 2020, qui a frappé de plein fouet les étudiants mais également l'ensemble des apprenants, a eu un effet sur ce schéma.

En effet, à la suite de l'impact de la crise sanitaire causée par l'apparition du nouveau Coronavirus « Covid-19 », la Collectivité de Corse a dû faire le choix notamment en collaboration avec l'Université de Corse d'instaurer les principes d'une mobilisation des fonds à des fins de financement de la « Cellule de Soutien aux étudiants » et de l'aide compensatoire, comme par exemple pour les stages interrompus, annulés ou écourtés de manière anticipée ou encore au bénéfice d'étudiants en grande difficulté.

Ainsi, tout au long de la période considérée, à savoir 2019-2023, la Collectivité de Corse a proposé, et très souvent en collaboration avec les principaux partenaires, de nouvelles mesures d'aide afin de s'adapter de manière permanente à un environnement en constante évolution.

Ainsi, par délibération n° 21/089 AC du 30 avril 2021, l'Assemblée de Corse, approuvait les mesures et dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation pour la période restante, à savoir 2021-2023, et que le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante devenait le « Schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 ».

La Collectivité de Corse a effectivement fait le choix de regrouper l'ensemble de ses mesures en un seul et même document stratégique, d'une part pour mieux prendre en compte les problématiques transversales entre les différents champs d'intervention, de la formation initiale à la formation professionnelle, en passant par l'apprentissage, et d'autre part afin de proposer à terme des solutions innovantes en mutualisant les savoirs et les compétences des services et des directions concernés.

Ainsi, que cela soit en matière de prix, d'aide d'urgence, d'aide à la restauration, d'aide à la mobilité ou encore d'aide au transport, le « Schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 » était composé de plus d'une trentaine de mesure rappelées à la fin de ce rapport.

1.2 Le bilan des aides directes spécifiquement dédiées à la vie étudiante et gérées par le service de la vie étudiant

Le service de la vie étudiante, rattaché à la Direction de l'éducation de l'enseignement et de la recherche, est chargé de piloter, de mettre en œuvre et d'instruire les demandes relatives à la vie étudiante, mais il a également pour mission d'accueillir et de conseiller au mieux le public, en lien notamment avec les services de l'Università di Corsica, du CROUS de Corse, du Rectorat de Corse mais aussi et surtout avec les pôles territoriaux de la direction de l'action sociale de proximité.

La Direction de l'éducation de l'enseignement et de la recherche a pour ambition d'accompagner au mieux les élèves, les étudiants mais également les apprenants tout au long de leurs cursus et de leurs parcours de formation, mais aussi et surtout de faire émerger, à terme, une politique de vie étudiante optimale en Corse, à savoir sur les trois grands bassins de vie, Ajacciu, Corti et Bastia, mais également sur les territoires les plus reculés.

À titre d'exemple, si durant la première année de mise en œuvre du schéma, le service de la vie étudiante a traité un peu plus de 300 dossiers d'aides directes sur une seule année d'étude, ce ne sont pas moins de 2 060 aides qui ont été instruites et mandatées pour la seule année d'étude 2023-2024 pour un total de 1 771 344,61 €.

Enfin, la mise en œuvre de l'application « Ghjuventù », dès la rentrée 2023, a fortement amélioré la qualité du service rendu et a impacté à la hausse le nombre de demandes, prenant en considération pour l'année écoulée les deux vecteurs cumulés à savoir la version « papier » et la demande d'aide dématérialisée.

Les mesures concernées sont les mesures 1, 3-6, 8, 11-21 et 24-33. *L'Annexe 1 « Bilan des aides attribuées au titre du Schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 » présente le détail des aides allouées au cours de la période pour chacune des mesures.*

1.3 Le bilan des dispositifs en « co-gestion » gérés par le service de la vie étudiante

Ce schéma a renforcé également le partenariat et le soutien de la Collectivité de Corse avec le Lycée Laetitia Bonaparte et l'Université di Corsica par le biais d'une convention relative à la mobilité internationale et la mobilité territoriale, nationale et vers les Départements ou Régions françaises d'Outre-Mer et les Collectivités d'Outre-Mer (DROM-COM), mais aussi et surtout avec le CROUS de Corse.

- Concernant plus précisément la mesure 10 « Aides aux oraux d'admission et aux examens » qui est destinée aux étudiants de l'Académie de Corse inscrits en CPGE, admissibles au concours des Grandes Écoles, CPES Classe préparatoire aux écoles supérieures d'arts, mais également les étudiants de l'Académie de Corse en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, devant se rendre en France dans le but de passer leurs examens finaux, si les fonds peuvent être alloués directement à l'étudiant qui en ferait la demande, ils peuvent être également alloués à l'établissement concerné qui en ferait la demande, par le biais d'un arrêté attributif.

Cela a été le cas notamment avec le Lycée Laetitia Bonaparte, pour les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), physique et technologie (PT) et physique et sciences de l'ingénieur (PSI). En effet, depuis 2009, et sur la base d'un dialogue de gestion permanent, la Collectivité de Corse a mis en place un dispositif d'aide pour les étudiants de CPGE afin de prendre une partie des frais engagés pour la passation des oraux. Ainsi un montant de 58 000 € a été attribué à l'établissement au titre de cette mesure 10 (cf. *Annexe 2 Bilan Mesure 10 Lycée Laetitia*).

- Concernant plus précisément les mesures 7 et 9 dédiées à l'Université di Corsica, la Collectivité de Corse attribue chaque année un montant de 450 000 €, à savoir :
 - o 150 000 € au titre de la Mesure 9 « Aides au stage et séjour d'études en Corse, en France continentale et en DROM-COM pour les étudiants inscrits en formation initiale »,
 - o 300 000 € au titre de Mesure 7 « Aides au stage et séjour d'études à l'international pour les étudiants inscrits en formation initiale ».

L'objectif de l'Université est de retrouver dans ce cas précis un flux satisfaisant en matière de mobilité internationale sortante (études et stages à court et moyen termes) pour atteindre 150 mobilités sortantes par année universitaire. (cf. *Annexe 3 Bilan Université de Corse*).

- Concernant plus précisément les mesures 2 et 22 dédiées au CROUS de Corse, si les relations avec ce dernier sont anciennes, comme peuvent en témoigner les schémas d'aide à la vie étudiante successifs, le partenariat a été étendu et consolidé, afin de faire émerger une politique de vie étudiante optimale sur le campus cortenais. Les dispositifs mis en œuvre au titre des années universitaires précédentes s'articulaient autour des mesures suivantes :
 - o « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse ». En effet dans le cadre d'un dialogue de gestion permanent avec le CROUS de Corse, une aide de rentrée de 600 € était attribuée chaque année aux étudiants boursiers de l'Académie de Corse.
 - o « Aide à la restauration et compensation du reste à charge au titre de

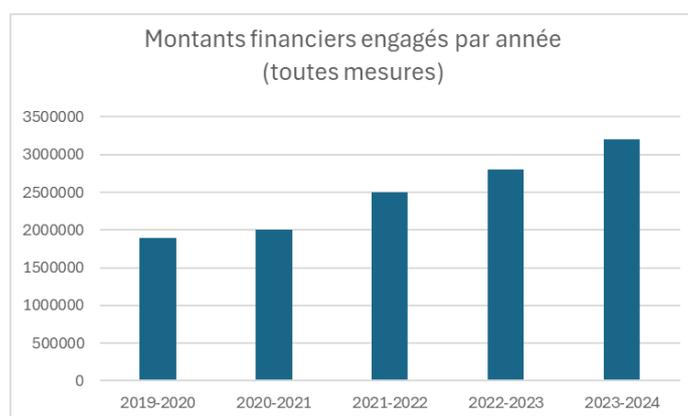
l'année universitaire 2023-2024 » qui consiste à prendre en charge de manière intégrale le tarif du menu social pour les boursiers de 1 € et une prise en charge partielle pour les non boursiers dont le prix s'élève à 3,30 €, par une compensation de 1 € par repas. La tarification était donc la suivante :

- 0 € pour les étudiants boursiers (via abondement de 1 € par la CdC)
- 2,30 € pour les étudiants non boursiers (via abondement de 1 € par la CdC)
- Abondement des aides spécifiques ponctuelles (ASAP) : pour rappel, les étudiants de l'enseignement supérieur qui rencontrent momentanément des difficultés financières pouvant compromettre leur poursuite d'études, peuvent prétendre à une aide spécifique ponctuelle. Les situations sont évaluées au cas par cas par une assistante sociale du CROUS de Corse. Aussi au regard du contexte inflationniste et d'une précarité grandissante, la Collectivité de Corse a abondé le fonds d'aide spécifiquement dédiée afin de répondre efficacement à une augmentation du nombre de demandes des étudiants fragilisés financièrement, qu'ils soient boursiers ou non boursiers.
- Résorption de la fracture numérique (WIFIRST) en soutenant financièrement le CROUS de Corse dans le déploiement du réseau « Wifirst » afin de permettre aux étudiants d'étudier, de communiquer et de travailler dans des conditions confortables et sécurisées.

Un montant de 1 500 000 € est consacré en moyenne chaque année à ces différentes mesures (cf. *Annexe 4 Bilan CROUS de Corse*).

En complément des annexes, quelques éléments financiers remarquables sont précisés ci-dessous.

Au cours des 5 dernières années scolaires et universitaires, la Collectivité de Corse a donc consacré 12 102 185,21 € et instruit 11 298 aides individuelles, avec comme le montre le graphique ci-dessous une montée en charge constante du dispositif.

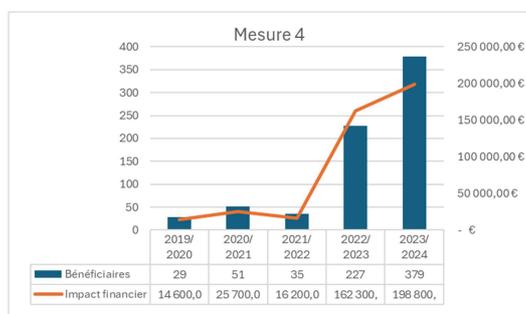


L'illustration suivante détaille les 5 mesures gérées directement par le service de la vie étudiante et les plus sollicitées sur la période 2019-2023. Il s'agit des mesures 4, 5, 12, 16, 26.

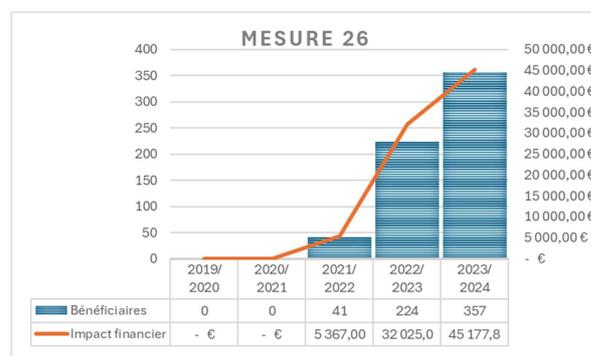
- *Mesure 4 « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en Corse »* qui permet d'attribuer

une aide de rentrée sous condition de ressources.

- *Mesure 5 « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus post bac en France »* qui permet d'attribuer une aide de rentrée sous condition de ressources.
- *Mesure 12 « Aide aux grandes écoles »* attribuée aux étudiants poursuivant des études dans des écoles caractérisées par une sélectivité forte et recrutant majoritairement sur concours.
- *Mesure 16 « Aide aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté »* qui est une aide d'urgence ponctuelle attribuée à partir d'une expertise sociale et après avis d'une commission spécifiquement dédiée.
- *Mesure 26 « Aide au transport pour un aller-retour Corse-Continent ou Corse-Etranger »* destinée aux étudiant(es) poursuivant des études en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur sur le continent ou à l'étranger.

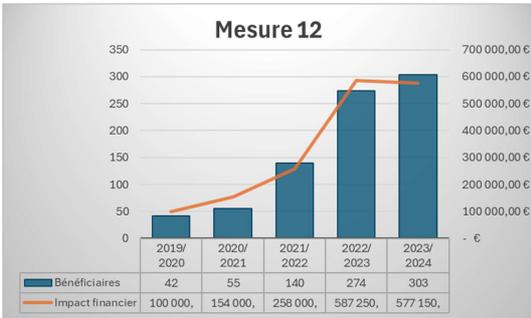
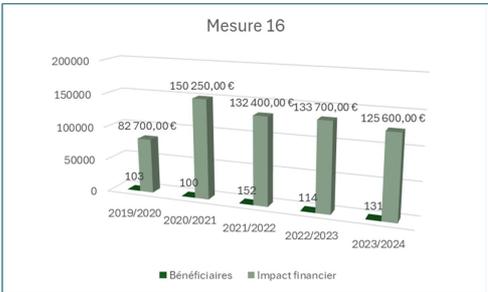
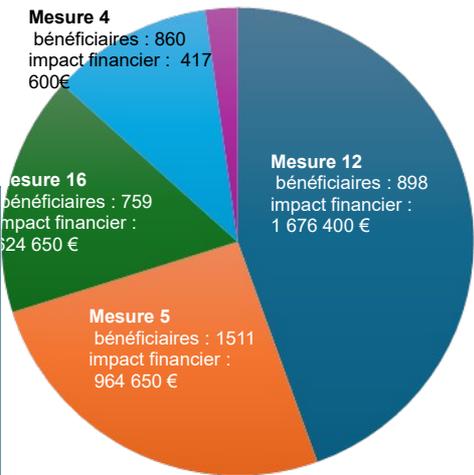


« Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en Corse »



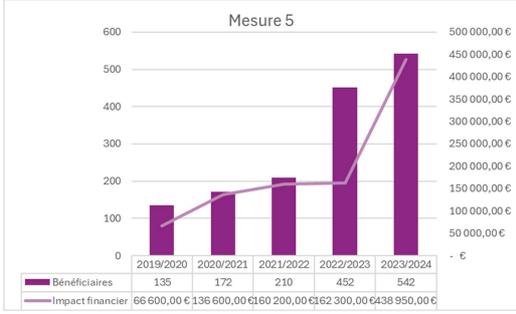
« Aide au transport pour un aller-retour Corse-Continent ou Corse-Etranger »

Mesure 26
bénéficiaires : 707
impact financier :
82 569.93 €



« Aide aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté »

« Aide aux grandes écoles »



« Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus post bac en France »

Concernant plus précisément l'aide aux étudiants de l'Université de Corsica à travers des mesures directes comme la mesure 4 « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en Corse », ou des mesures indirectes à travers les financements dédiés alloués au CROUS de Corse et à l'Université de Corsica, **c'est plus de 10 M€ qui leur ont été consacrés sur la période 2019-2023, soit plus de 80 % des engagements financiers de la Collectivité de Corse.**

Il est à noter que cet investissement très important de notre collectivité complète la dotation de fonctionnement et la dotation d'investissement allouées pour la période 2023-2027 à l'Université de Corsica (85 371 774 €), dotations qui permettent également le financement de 14 contrats doctoraux et 12 contrats post-doctoraux par an.

2. Une concertation nécessaire, permanente et élargie et les principaux points de faiblesse identifiés

En Corse, comme cela a été précisé en propos introductifs, le premier schéma d'aide à la vie étudiante a été adopté par l'Assemblée de Corse le 17 novembre 1992, et depuis, le soutien à la vie et à la réussite étudiante n'a cessé d'être une préoccupation essentielle et permanente pour la Collectivité de Corse avec un souci constant de s'adapter à la réalité quotidienne des apprenants.

Ainsi, si la Collectivité de Corse a su, sur la base de véritables dialogues de gestion, nouer des relations privilégiées avec les principaux opérateurs de l'enseignement supérieur, comme avec certains lycées, l'Università di Corsica ou encore avec le CROUS de Corse, la détermination d'un véritable cadre de cohérence en la matière n'a pas été des plus faciles, tant au niveau territorial, mais également au niveau national.

Voilà pourquoi, au regard de l'urgence qui malheureusement n'est plus à démontrer, deux concertations ont été organisées, l'une par le Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche visant à déterminer un cadre stratégique national, et l'autre par la Collectivité de Corse visant à définir les premiers contours du schéma d'aide territorial pour la période 2024-2028.

En effet, la Ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche a souhaité engager une concertation nationale sur la vie étudiante, prémices éventuelles d'une réforme plus structurelle, afin d'avoir la capacité de proposer des mesures de renforcement des politiques de vie étudiante ainsi que des propositions opérationnelles de transformation du système d'aides destinées aux étudiants précaires, afin de le rendre plus efficient, plus juste, et plus simple d'accès.

Cette concertation a été organisée en Corse le 22 mars 2023 à l'Università di Corsica autour des thématiques suivantes :

- accès aux services relatifs à la vie étudiante ;
- qualité de l'offre à destination des étudiants ;
- engagement étudiant ;
- parcours de formation et d'insertion.

La Conseillère exécutive Mme Antonia LUCIANI a organisé une concertation territoriale le 16 mai 2024. En effet, à l'heure de la mise en place pour la prochaine rentrée de nouvelles mesures pour la période 2024-2028, la conseillère a souhaité organiser, en collaboration avec l'Università di Corsica et le CROUS de Corse, une journée de concertation avec les principaux partenaires : l'Università di Corsica, le Crous de Corse, le Rectorat, le lycée Laetitia Bonaparte, la filière Kedge, la CCI pôle formation, le CFA Amparà, Afflokkat, Aiotu Studentinu, l'Observatoire de la Jeunesse, les directions adjointes à la Jeunesse, les services sociaux, le service des transports de la Collectivité de Corse...

Cette journée était notamment consacrée d'une part au bilan des actions menées et déployées durant la précédente période, à savoir la période 2019-2023, et d'autre part à la définition des premiers contours de ce que pourraient être les prochaines mesures d'aide et de soutien, que l'on pourrait qualifier de mesures conjoncturelles, à travers 4 ateliers, à savoir :

- rentrée et frais d'inscription - Coursus à l'international - Outils d'admission, stages et mobilités internationales ;
- aides d'urgence, santé, social et handicap ;
- logement, restauration et transport ;
- association, engagements associatifs, emploi étudiants, informatique et équipements.

Ainsi, fort des séquences consultatives avec les partenaires naturels du service tout au long des années écoulées, mais aussi à l'occasion de la concertation territoriale précitée, il a été principalement constaté :

- une multiplicité d'aides et de mesures, bienvenues certes, mais au milieu desquelles les étudiants et les apprenants se perdent souvent, étudiants qui parfois même se découragent et abandonnent ;
- des délais de traitement et de paiement consécutifs trop éloignés de la finalité de la demande (ex : retard du versement des aides de rentrée notamment) ;
- une dénomination des mesures de type « numéraire » qui a déshumanisé le message. À titre d'exemple, un étudiant demandant une aide de rentrée ne savait pas s'il pouvait bénéficier d'une « mesure 4 » ou d'une « mesure 5 » également ;
- la nécessité de renforcer certains domaines d'aides notamment dans le domaine du logement compte tenu des prix de ce dernier, ou encore de l'obligation de se loger durant un stage et un séjour loin de la résidence familiale. En effet, nombreux sont les apprenants dans l'obligation de se loger via le parc privé, à défaut de structures spécifiquement dédiées disponibles (internat, résidence universitaire...) ;
- L'inégalité de traitement entre certains étudiants, qu'ils soient boursiers ou non boursiers, de l'Università di Corsica mais également d'autres établissements du supérieur en Corse ou ailleurs.

3. Le plan d'accompagnement de la vie et de la réussite étudiante 2024-2028, « « Pianu d'accompagnamentu di a vita è di a riescita Studentina 2024-2028 » : la mise en œuvre d'un parcours fluide et personnalisé

Au regard des pistes d'amélioration identifiées et afin de faire face à la multitude des défis auxquels sont confrontés les étudiants, et plus globalement les apprenants dans leurs parcours d'étude et de formation, les services ont élaboré, sous l'autorité de la Conseillère exécutive, un plan d'accompagnement de la vie et de la réussite étudiante, visant à accompagner au mieux ces derniers tout en améliorant la mise en synergie et la lisibilité des dispositifs.

7 domaines d'action ont été identifiés et privilégiés.

3.1 Un parcours plus fluide et personnalisé

Afin de simplifier les démarches des étudiants, et plus globalement des apprenants dans leurs parcours, mais également afin de lutter contre le non-recours aux aides existantes, le « Pianu d'Accompagnamentu di a Vita è di a Riescita Studentina 2024-2028 » a pour objectif d'offrir à l'étudiant une prise en charge globalisée qui lui

permettra d'être orienté vers les aides pertinentes selon son profil.

La plateforme « Ghjuventu » sera, bien évidemment, le point d'entrée « par excellence » du « Pianu d'Accumpagnamentu di a Vita è di a Riscita Studentina 2024-2028 ». L'étudiant fera ses demandes selon son cursus, ses droits, et souhaits. La plateforme l'orientera vers les domaines où il peut prétendre à une aide.

Bien au-delà, le support informatisé et sécurisé permettra de remettre l'humain au centre du dispositif, car l'apprenant disposera des informations en temps réel et bénéficiera de véritables échanges de type « Tchat » avec son conseiller dédié et identifié qu'il pourra joindre facilement.

Ce plan permettra ainsi d'accompagner tout au long de leurs cursus, aussi bien des étudiants aux revenus modestes, que des étudiants autonomes, en rupture familiale ou encore qui étudient sur le continent ou à l'étranger et qui pourraient se trouver en difficulté.

Les d'aides proposées aux étudiants, selon un modèle de « tunnelisation informatique » de la demande d'aide à sa liquidation financière, seront les suivantes :

AIUTU PER I BASCIGLIERI (cf. Annexe 5),
Mesure reconduite et nouvellement proposée sur la plateforme.

AIUTU DI RIENTRATA PA I STUDIENTI BURSIERI DI L'ACCADEMIA DI CORSICA (cf. Annexe 6),
Mesure reconduite.

ASAP (cf. Annexe 7),
Mesure reconduite. Les apprenants bénéficient de mesures d'allocation spécifiques annuelles ou d'aides spécifiques d'allocation ponctuelles selon des critères sociaux définis par la réglementation du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces aides sont gérées et versées par le CROUS de Corse avec le soutien de notre Collectivité. Elle fera l'objet d'un suivi trimestriel.

AIUTU PER À RIENTRATA (cf. Annexe 8),
Mesure reconduite.

AIUTU PER À RIENTRATA STUDIENTI SANITARIU E SUCIALE (cf. Annexe 9),
Mesure reconduite et nouvellement sur la plateforme.

AIUTU PER I STUDIENTI IN MEDICINA (cf. Annexe 10),
Mesure reconduite.

AIUTU PER U PRIMU ALLOGHJU (cf. Annexe 11),
Mesure reconduite.

AIUTU À PRO DI A RISTURAZIONE (cf. Annexe 12),
Mesure reconduite.

AIUTU À L'ACQUISTU DI UN ARNESE INFURMATICU (cf. Annexe 13),
Mesure reconduite avec des montants de remboursement d'achats informatiques

augmentés et une prise en charge des justificatifs de crédits inhérents acquittés.

AIUTU À I PARCORSI D'ECCELENZA (cf. Annexe 14),
Mesure reconduite et différenciée entre les filières excellence et les filières prépa à l'excellence (Annex 15)

AIUTU VERSU L'ECCELENZA (cf. Annexe 15),
Nouvelle mesure.

Elle concerne les aides aux classes préparatoires aux grandes écoles. Elle est construite en catégories : les étudiants non boursiers prépas en interne (selon quotient), les étudiants des prépas non boursiers en externe (selon quotient). Une somme forfaitaire de 600 € sera attribuée aux étudiants boursiers. Elle est tributaire du cursus et de justificatif d'hébergement, hors résidence familiale.

AIUTU PE VIAGHJA E STUDIA À L'INTERNAZIUNALE. PER VIAGHJA E STUDIA IN FRANCIA- PER FA UN STAZIU IN CORSICA ALLUNTANATU DI CASA (cf. Annexe 16),

Nouvelle mesure. Toutes les formes de mobilité sont envisagées en une seule mesure. Il n'y a pas de différence entre la mobilité due à un stage, celle pour étudier en Europe ou en France. L'étudiant qui doit quitter notre territoire est pris en charge, selon ses revenus et accompagné dans son parcours selon les modalités nécessaires à son cursus (voyage, hébergement.)

AIUTU PER À PROVA FORA DI CORSICA (cf. Annexe 17),

Mesure reconduite et envisagée dans sa réelle temporalité. Les étudiants passant un oral diplômant en fin d'année universitaire ou en période estivale sont pris en compte.

AIUTU À A MUBILITA DI L'AMPARETI (cf. Annexe 18),
Mesure reconduite.

AIUTU À A CUMPLEMENTARIA SALUTE (cf. Annexe 19),

Mesure reconduite. Mesure peu utilisée dans le premier schéma, elle est mise en ligne pour plus d'accessibilité.

AIUTU SUCIALE (cf. Annexe 20),

Mesure reconduite. Elle mise en ligne pour plus d'accessibilité et garantie d'une anonymisation de la demande. Le seul service concerné pouvant avoir accès aux données personnelles de l'étudiant en difficulté.

À retenir au titre des nouvelles mesures :

- la préparation aux grandes écoles est différenciée du parcours d'excellence.
- La mobilité est prise en charge globalement. Tout étudiant devant faire un stage, étudier hors de notre territoire, en France et à l'étranger peut demander une aide matérielle pour son voyage ou pour son séjour (transport, hébergement).
- Les dispositifs de remboursement de matériel informatique sont réévalués.
- Une commission *ad hoc* est disponible pour instruire les demandes des jeunes hors dispositifs.
- Les associations étudiantes peuvent bénéficier d'une aide plus facilement, au-delà des appels à projets conventionnels.
- L'étudiant pourra, sur un même support, faire part de son parcours universitaire

et être suivi par un conseiller dédié.

L'enjeu est de consolider les mesures utilisées au vu des bilans détaillés sur les années écoulées. Il est également dans l'anticipation des nécessités à venir en analyse des demandes quotidiennes des usagers.

Tous les autres dispositifs, qui font l'objet de contractualisations spécifiques avec l'Università di Corsica, le CROUS de Corse, le lycée Laetitia BONAPARTE ou encore les aides au transport ferroviaire, les aides aux stages pour les internes en médecine générale les prix de thèse et de communication scientifique, demeurent inchangés.

Au total, le nouveau plan d'accompagnement comptera une trentaine de mesures.

Le niveau de l'engagement financier sera maintenu soit 5 000 000 € par an, dont 1 200 000 € pour les bourses sanitaires et sociales.

3.2 Des tranches tarifaires plafonnées

Dans le cadre du précédent schéma au titre de la période 2019-2023 le montant des aides était calculé selon un quotient familial (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts) et généralement en fonction des tranches suivantes :

- QF de 0 à 25 000 € ;
- QF de 25 001 € à 35 000 € ;
- QF + de 35 000 €.

Avec l'analyse chiffrée des années écoulées, il est apparu que la mesure d'excellence, les mesures de rentrées, transport et sociales sont les principaux axes de nos aides. Les plus demandées. Il apparait également que le nombre de demandes acceptées a augmenté de manière significative.

Le non-plafonnement du revenu maximal d'acceptation connu jusqu'ici n'est pas compatible avec la situation de grande difficulté matérielle ou de fragilité des étudiants de notre territoire, et de leur famille.

Le nouveau dispositif se doit donc d'aider les plus démunis et les classes moyennes, il ne peut être ouvert à tous sans perdre le « stintu d'aiutu » voté par cette Assemblée de façon majoritaire lors des évolutions de ce Pianu ces dernières années.

Aussi, afin de pouvoir garantir chaque année aux jeunes les plus en difficulté et de plus en plus nombreux, l'attribution d'une aide spécifique et à la hauteur des enjeux, il est proposé d'utiliser la même méthodologie de calcul, mais en déterminant des tranches tarifaires plafonnées, desquelles découleront les montants attribués et ce pour toutes les aides, à savoir :

- QF de 0 à 10 000 € ;
- De 10 001 € à 20 000 € ;
- De 20 001 € à 25 000 €.

3.3 Une gouvernance et un comité de pilotage rénové au service d'une politique

territoriale de la vie étudiante

La question de la gouvernance demeure encore et toujours fondamentale, et certainement plus que jamais indispensable au regard d'un contexte de crise sans précédent. En effet, au regard des enjeux que représente la vie étudiante pour un territoire, elle nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs concernés par les problématiques qui en découlent et il paraît indispensable de permettre le croisement permanent des politiques publiques et des dynamiques sectorielles afférentes.

De plus, huit acteurs essentiels du territoire se sont accordés sur la mise en place d'un Observatoire Territorial du Logement des Étudiants de Corse (OTLE de Corse), à savoir la Communauté de Communes du Centre Corse, la Ville de Corti, la Collectivité de Corse, l'Università di Corsica, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de la Corse (CROUS), la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Association d'Information sur le Logement de Corse et l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie (AUE).

Aussi, profondément convaincus que c'est collectivement, grâce à l'implication des divers acteurs, que la Collectivité de Corse parviendra à relever les défis présents et à venir de la « Réussite et de la Vie Étudiante », cette nouvelle méthodologie de travail au service d'un plan d'actions global supposera une concertation permanente.

Ainsi, une évaluation régulière du nouveau plan d'accompagnement de la vie et de la réussite étudiante permettra une adaptation et une évolution du dispositif. À cette fin un comité de pilotage et de suivi assorti d'un comité technique d'évaluation et d'orientation, quant à lui plus opérationnel, pourront être organisés et réunis.

Le comité de pilotage et de suivi devra reposer tant sur la transparence que sur l'équité et la responsabilité de chacun, et devra être considéré comme un véritable outil d'aide à la décision de la politique publique en la matière.

Il veillera à la cohérence des dispositifs et autres mesures, et devra donner un avis sur les principales décisions relatives à leur conduite, notamment sur les objectifs et les moyens attachés à chacune des thématiques et autres objectifs stratégiques.

Il devra également définir une politique d'évaluation sur la base d'indicateurs de suivi et de réalisation.

Présidé par la Conseillère exécutive en charge de la vie étudiante, il sera constitué par les principaux partenaires institutionnels concernés : AUE, Rectorat de Corse, Università di Corsica, Communes, Communautés des Communes....

Le comité technique d'évaluation et d'orientation sera quant à lui plus opérationnel. Il réunira les différents services concernés de la Collectivité de Corse, les principaux organismes de formations dont l'Università di Corsica, mais aussi le CROUS de Corse et les syndicats et associations étudiantes.

3.4 La mise en œuvre nécessaire de contrats territoriaux d'objectifs, de moyens et de performance

Sur la base des expériences menées notamment avec le CROUS de Corse, l'Università di Corsica ou encore le Lycée Laetitia Bonaparte, pour les classes

préparatoires aux grandes écoles (CPGE), physique et technologie (PT) et physique et sciences de l'ingénieur (PSI), la mise en œuvre de contrats territoriaux d'objectifs de moyens et de performance sera privilégiée.

En effet, sur la base d'un montant attribué à l'établissement, un barème combinant des critères sociaux (revenus, nombres d'enfants scolarisés, niveau d'étude et lieu de scolarité, ...) et de mérite scolaire (résultats, assiduité, ...) permet de définir si l'étudiant est éligible ou non à cette aide.

3.5 La création d'une commission « ad hoc »

Le « Pianu di a riescita studentina » se dotera d'une « commission ad hoc ». Ainsi, conforme à l'étymologie, cette commission donnera la possibilité à un apprenant, fiscalisé en Corse et n'étant pas éligible aux différents dispositifs, de solliciter la Collectivité de Corse afin de bénéficier d'une aide ou d'un soutien financier pour poursuivre son cursus d'étude ou de formation.

Cette commission statuera également sur les demandes d'aides des associations étudiantes.

Cette « commission ad hoc » sera constituée des services de la vie étudiante, mais également du secrétariat général de la Direction Générale Adjointe, et des services de la direction de l'action sociale de proximité et de la direction du sport de la jeunesse et du vivre ensemble de la Collectivité de Corse (*cf. Annexe 21 Commission ad hoc*).

3.6 Un soutien réaffirmé aux associations afin de rapprocher le monde associatif et ses valeurs au monde académique, social, culturel et économique

Les associations, comme peut en témoigner l'engagement quotidien des associations étudiantes sur le campus cortenais, sont très souvent perçues comme une valeur ajoutée dans l'encadrement et la qualité de vie des études, car elles favorisent l'initiative, les échanges et permettent aux étudiants de développer leur imagination et leur créativité.

Ainsi, quel que soit le type d'associations, mais principalement les associations dites « Étudiantes » qui font le choix de s'impliquer autour d'une cause, qu'elle soit solidaire, sociale ou encore environnementale, par exemple, la lutte contre la précarité étudiante, la sensibilisation dans les établissements scolaires ou encore l'aide aux devoirs pour les élèves du primaire au lycée, celle-ci pourront bénéficier d'une aide financière.

Ainsi la Collectivité de Corse pourra, sur la base du règlement annexé au présent rapport, soutenir, les associations jouant un rôle important et structurant en matière de réussite et de vie étudiante (*cf. Annexe 22 Règlement AIUTU PER L'ASSOCI DI I STUDIENTI 2024-2028*).

3.7 Un maillage territorial plus efficient

Il sera en effet nécessaire et indispensable de couvrir le territoire de manière optimale.

Les services concernés devront développer leurs relations notamment avec les établissements du secondaire afin de promouvoir les dispositifs.

Le maillage du territoire devra également se traduire par des participations et échanges avec les autres opérateurs et dispositifs existants, non sollicités à ce jour. Cette démarche ancrera le plan d'accompagnement sur son territoire, afin qu'il soit en cohérence avec les réalités et les spécificités territoriales et permettra une écoute plus qualitative des étudiants et plus globalement des apprenants.

Des enquêtes de satisfaction seront menées de façon semestrielle voire trimestrielle via la plateforme « Ghjuventù » pour donner la parole aux usagers.

Des restitutions pourront être ainsi régulièrement proposées à l'Assemblée de Corse et à l'Assemblea di a Ghjuventù.

Pour conclure, il est important de préciser que le plan d'accompagnement de la réussite et de la vie étudiante devra s'articuler autour de plusieurs objectifs clés, à savoir :

1. « Une égalité des chances et une équité de traitement » : garantir à tous les jeunes Corses la possibilité de poursuivre leurs études, quel que soit le niveau social de leur famille ou leur lieu de résidence.
2. « Une intelligence collective et territoriale » : renforcer les partenariats avec l'Università di Corsica, le CROUS de Corse, les établissements dans lesquels sont proposés des cursus d'enseignement et de formation, mais également avec les communes et les intercommunalités et le monde associatif.
3. « Une approche bottom-up » : lancer des appels à projets afin d'encourager des initiatives novatrices et originales ou encore d'imaginer des dispositifs innovants.
4. « Un soutien financier maîtrisé » : mettre en œuvre les différentes mesures et autres dispositifs tout en améliorant le suivi individuel de l'étudiant et en assurant le pilotage et la maîtrise de la dépense publique,
5. « Une gouvernance partagée » : au regard de l'urgence et des enjeux, il sera nécessaire d'instaurer une gouvernance pérenne basée sur une concertation permanente entre les différents acteurs de la réussite et de la vie étudiante.

Au-delà des effets d'une crise sanitaire et d'une crise économique et sociale sans précédent, que nous ne pouvons pas ignorer, la Collectivité de Corse s'est engagée et s'engage à nouveau d'une part à garantir et à accompagner tous les apprenants dans leurs cursus de formation et d'enseignement, et d'autre part à rehausser leurs niveaux de vie, notamment pour ceux qui sont les plus en difficulté.

Ce constat contribue à justifier l'utilité d'une politique territoriale à la hauteur des enjeux pour la vie étudiante permettant de déterminer un cadre de référence en la matière et une cohérence de l'ensemble des actions menées par la Collectivité de Corse et de tous ses partenaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Rappel des mesures du « Schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 »

- *Mesure 1 « Prix des meilleurs bacheliers »* qui permet d'attribuer un prix aux bacheliers ayant obtenu la mention « Très bien » au baccalauréat des voies générales, technologiques et professionnelles.
- *Mesure 2 « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse »*, gérée par le CROUS de Corse et qui permet d'attribuer une aide de rentrée à tous les étudiants boursiers de l'Académie de Corse.
- *Mesure 3 « Aide aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse »* qui permet d'attribuer une aide de rentrée aux étudiants bénéficiaires d'une bourse qui relèvent du secteur sanitaire et social.
- *Mesure 4 « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en Corse »* qui permet d'attribuer une aide de rentrée sous condition de ressources.
- *Mesure 5 « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus post bac en France »* qui permet d'attribuer une aide de rentrée sous condition de ressources.
- *Mesure 6 « Aide au stage et séjour d'étude à l'international pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse »* qui permet d'attribuer une aide au stage et au séjour selon certains critères et sous condition de ressources.
- *Mesure 7 « Aide à la mobilité internationale pour les étudiants en formation initiale inscrits à l'Université de Corse »* gérée par l'Université de Corse et qui permet d'attribuer une aide au stage et au séjour selon certains critères, sous condition de ressources et dès lors que ledit séjour est validé pédagogiquement et s'inscrit dans le cadre de l'obtention d'un diplôme universitaire.
- *Mesure 8 « Aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse »* qui permet d'attribuer une aide au stage et au séjour selon certains critères et sous condition de ressources.
- *Mesure 9 « Aide à la mobilité géographique pour les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse »* gérée par l'Université de Corse qui permet d'attribuer une aide au stage et au séjour selon certains critères et sous condition de ressources.
- *Mesure 10 « Aide aux oraux d'admission et aux examens »* destinée à soutenir les étudiants devant se rendre en France dans le but de passer leur oraux et leurs examens finaux, soit en versant l'aide directement au bénéficiaire soit en attribuant l'aide à l'établissement concerné.
- *Mesure 11 « Aide aux apprentis inscrits dans une formation non dispensée en Corse »* destinée à soutenir les étudiants apprentis dans le supérieur pour une formation non dispensée en Corse et ayant signé un contrat de travail en Corse.
- *Mesure 12 « Aide aux grandes écoles »* attribuée aux étudiants poursuivant des études dans des écoles caractérisées par une sélectivité forte et recrutant majoritairement sur concours.

- *Mesure 13 « Aide Parcours Accès Santé Spécifique PASS »* destinée à soutenir les étudiants ayant réussi la première année de médecine à l'Université de Corse à poursuivre leurs études en France, pour rejoindre l'une des filières MMOP (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie).
- *Mesure 14 « Bourse sanitaire et sociale »* attribuée aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation paramédicales et dans les établissements de formation sociale initiale.
- *Mesure 15 « Pass mutuelle étudiante »* qui permet de compenser le cout lié à la souscription à une complémentaire santé.
- *Mesure 16 « Aide aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté »* qui est une aide d'urgence ponctuelle attribuée à partir d'une expertise sociale et après avis d'une commission spécifiquement dédiée.
- *Mesure 17 « Prix de thèse et prix de communication scientifique de l'Université de Corse »* qui permet d'attribuer à l'occasion de la « Journée des Doctorants » organisée chaque année des prix de thèse et des prix de communications scientifiques.
- *Mesure 18 « Aide au transport ferroviaire »*. La Collectivité de Corse a développé une politique de gratuité du tarif du transport ferroviaire au bénéfice des étudiants et des lycéens sous certaines conditions.
- *Mesure 19 « Aide d'accès aux soins »* qui permet la prise en charge de certains frais médicaux selon certaines conditions.
- *Mesure 20 « Aide aux internes en médecine générale effectuant leurs stages en Corse- programme IPI-MED »* gérée par l'Université de Corse qui permet de prendre en charge les couts liés aux stages des internes en médecine générale qui effectuent leur stage en Corse et notamment dans les zones identifiées comme fragiles afin de favoriser leur installation future sur le territoire.
- *Mesure 21 « Aide à la Formation en Masso-kinésithérapie des étudiants de l'Université de Corse au sein de l'Institut en Masso-kinésithérapie de Nice »* gérée par la Région Sud qui permet de prendre en charge les frais pédagogiques des étudiants de l'Université de Corse issus du parcours accès santé et des licences accès santé inscrits en Masso kinésithérapie.
- *Mesure 22 « Aide à la restauration et compensation du reste à charge »* gérée par le CROUS de Corse afin de permettre aux étudiants boursiers de bénéficier de repas gratuits au restaurant universitaire.
- *Mesure 24 « Aide à l'acquisition d'un ordinateur, pour les étudiants du supérieur de l'Académie de Corse inscrits en formation initiale, en apprentissage, ou dans le secteur sanitaire et social »* destinée à soutenir l'achat d'un équipement informatique, sous certaines conditions.
- *Mesure 25 « Aide à la première installation »* qui permet aux étudiants, sous condition de ressources, de prétendre à l'attribution d'une aide financière pour leur première Installation.
- *Mesure 26 « Aide au transport pour un aller-retour Corse-Continent ou Corse-Etranger »* destinée aux étudiant(es) poursuivant des études en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur sur le continent ou à l'étranger.
- *Mesure 27 « Aide à la mobilité individuelle »* qui permet aux étudiants réalisant leurs études à l'étranger, et ce sous condition de ressources et de réussite, de prétendre à l'attribution d'une aide financière.
- *Mesure 28 « Fonds social apprentissage »*, qui est un fonds créé pour prévenir la rupture des contrats d'apprentissage liée à un problème de

logement ou de mobilité mettant en péril la poursuite du contrat d'apprentissage.

- *Mesure 29 « Aide aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales non boursiers inscrits dans un cursus post bac ou infra bac en Corse »* qui permet l'attribution d'une aide de rentrée.
- *Mesure 30 « Aide à la mobilité pour les stagiaires du programme régional de Formation »* qui permet l'attribution d'une aide financière lorsque le lieu de la formation se situe à plus de 20 kms du lieu de résidence.
- *Mesure 31 « Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle »* qui permet l'attribution d'une rémunération pour les stagiaires de la formation professionnelle,
- *Mesure 32 « Fonds d'Aide à l'Insertion Attribution d'une aide financière destinée aux demandeurs d'emploi pour les formations non dispensée sur l'île »* qui est destinée à compenser le coût pédagogique de la formation et les frais annexes.
- *Mesure 33 « Dispositif de soutien en faveur des associations »* destinée à soutenir les associations étudiantes qui font le choix de s'engager autour d'une cause, qu'elle soit solidaire, sociale ou encore environnementale conformément à un règlement spécifique.

NB : La Mesure 23 « Prima Necessità » destinée à distribuer aux étudiants les plus en difficultés, des chèques d'accompagnement personnalisé, destinés à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène, d'actions éducatives, à la prise en charge de factures d'électricité, des frais de transport, ou encore à l'habillement n'a jamais été mise en œuvre durant la période précédente.

La mesure spécifiquement dédiée à la prise en charge des frais d'accueil d'enfants de moins de trois ans durant la période de formation des parents, initialement intitulé « Mesure 33 : Aide à la garde d'enfants de moins de 3 ans », n'a jamais été mise en œuvre.